

**Fondation collective LPP de la Rentenanstalt**

Rapport de gestion 2005





## Sommaire

3	Avant-propos du président
4	Rapport annuel du gérant
8	Bilan
10	Compte d'exploitation
12	Annexe aux comptes annuels 2005
12	I: bases et organisation
14	II: membres actifs et bénéficiaires de rentes
14	III: mode de réalisation de l'objectif
14	IV: principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
15	V: couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture
17	VI: explications relatives aux placements et au résultat net des placements
18	VII: explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
22	VIII: prescriptions de l'autorité de surveillance
22	IX: autres informations relatives à la situation financière
24	Rapport de l'organe de contrôle



## Avant-propos du président

Pour les institutions de prévoyance, 2005 a été une année globalement positive, quoique très exigeante. Les membres du conseil de fondation ont été élus selon la nouvelle procédure électorale, qui, bien que complexe, garantit le respect des mesures légales en matière de représentation paritaire. Un dialogue intensif s'est instauré avec la fondatrice pour délimiter clairement les tâches et les compétences qui relèvent des membres du conseil de fondation, afin de tenir compte d'une part, des exigences légales en matière de prévoyance professionnelle et d'autre part, des conditions particulières qui s'appliquent à la gestion d'une fondation collective. Le conseil de fondation paritaire est conscient de l'enjeu économique que représente la prévoyance professionnelle et s'engage résolument en faveur d'un deuxième pilier solide, défendant ainsi les intérêts de toutes les œuvres de prévoyance affiliées.

Le rétablissement des marchés financiers dans leur ensemble a contribué à la décrispation de la situation financière des caisses de pensions ainsi qu'à la consolidation de la couverture financière au sein du 2<sup>e</sup> pilier. Cependant, les taux d'intérêt courant sur plusieurs années ont chuté en 2005 à un niveau inégalé jusqu'alors. Le taux le plus bas a été atteint en novembre avec un rendement de 1,82% des obligations de la Confédération à dix ans.

Malgré quelques signes d'embellie, le contexte économique et politique met les prestataires de prévoyance devant des questions cruciales. Le deuxième pilier et son système par capitalisation repose sur un financement solide et le principe de rentes garanties. Garantir des prestations nécessite la réalisation de deux conditions préalables: premièrement, que le taux d'intérêt garanti ou minimum se rapproche le plus possible du rendement des placements à faibles risques, et deuxièmement que le taux de conversion soit abaissé à un niveau qui tienne compte de l'allongement de l'espérance de vie. Or, comme le taux de conversion LPP ne correspond pas à l'évolution actuelle et à venir de l'espérance de vie, les institutions de prévoyance doivent constituer dès à présent des réserves allant jusqu'à 20% d'un rendement LPP annuel, pour pouvoir tenir des promesses de rentes trop généreuses. Cette répartition au détriment des générations les plus jeunes dans un système par capitalisation, où chacun est sensé épargner pour son propre compte, est plus que problématique. Il faut trouver une solution de toute urgence.

Le deuxième pilier, autrement dit la LPP, est la pierre angulaire du système suisse de prévoyance. Consolider la prévoyance professionnelle en lui donnant des conditions cadres adaptées aussi bien d'un point de vue démographique qu'économique est d'autant plus important que le système par répartition de l'AVS atteint ses limites.

2005 a également été l'année de la mise en œuvre effective de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP qui a notamment fait progressé la transparence. La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt va établir, pour la première fois, son rapport annuel selon les normes Swiss GAAP RPC 26. Le bilan et le compte d'exploitation seront désormais présentés sous forme de tableau et selon le système brut (pas de compensation). L'introduction de nouvelles réglementations en matière de transparence et de présentation des comptes a constitué un défi de taille pour la fondatrice. Mais l'application de la norme RPC 26 a permis d'atteindre l'objectif de transparence visé par les nouvelles dispositions de la LPP et les données figurant dans les comptes annuels sont désormais beaucoup plus parlantes pour le lecteur. En ce sens, le conseil de fondation a considéré qu'il était de sa responsabilité de mettre en œuvre ces nouvelles réglementations, dans la mesure où il s'agit là d'une tâche essentielle de ses fonctions de gestion.

Le conseil de fondation vous remercie de la confiance que vous lui témoignez.



Anton Laube

Président du conseil de fondation

## Rapport annuel du gérant

4

### Assurer la pérennité de la prévoyance grâce au principe de l'assurance complète

Le même défi s'impose à tous les pays industrialisés: le graphique représentant la structure de leur population par âge tient plus du champignon que de la pyramide, puisque l'espérance de vie s'allonge et que le taux de natalité diminue. Le problème ne manquera pas de se renforcer dans les prochaines années qui verront, en effet, les premières générations du baby-boom partir à la retraite. Cette réalité fait planer une lourde menace sur les systèmes de retraite de nombreux pays. La Suisse n'est pas épargnée par cette évolution, mais elle est mieux armée pour y faire face, grâce au système des trois piliers. Parallèlement à la prévoyance étatique (1<sup>er</sup> pilier, AVS) financée par répartition, la Suisse s'appuie sur un 2<sup>e</sup> pilier solide, financé par capitalisation (prévoyance professionnelle, LPP).

Sur le marché de la prévoyance professionnelle, les sociétés d'assurances proposent divers modèles de fondation collective présentant des degrés d'autonomie différents. La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a opté pour le modèle de l'assurance complète, qui prémunit les preneurs d'assurance contre la totalité des risques actuariels et de placement au moyen d'une couverture d'assurance adéquate souscrite auprès de l'assureur. Ainsi, les organes de la fondation collective (c'est-à-dire les membres du conseil de fondation et des commissions de gestion) sont certains que les prestations réglementaires sont garanties à tout moment et seront versées à 100%. Le modèle de l'assurance complète s'inscrit ainsi parfaitement dans le cadre du système suisse des trois piliers, de par la solution stabilisatrice qu'il propose.

### Gestion de la fondation

L'année 2005 fut placée sous le signe de l'entrée en vigueur de la gestion paritaire du conseil de fondation, organe suprême de la fondation collective. C'est ainsi que la procédure d'élection démocratique approuvée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a été introduite avec succès durant le premier semestre dans les quelque 20 000 œuvres de prévoyance que compte la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt.

Pendant l'exercice de référence, le conseil de fondation s'est réuni à deux reprises. Lors de sa dernière séance dans sa composition initiale, l'ancien conseil de fondation a approuvé le rapport de gestion 2004. L'assemblée constitutive du conseil de fondation nouvellement élu, composé de dix membres, a

eu lieu fin juin 2005. Les nouveaux membres du conseil ont entamé leur mandat de quatre ans au 1<sup>er</sup> juillet 2005.

### Evolution des affaires

#### Le 2<sup>e</sup> pilier à la croisée des chemins entre répartition et capitalisation

Le 2<sup>e</sup> pilier (LPP) est celui qui joue le rôle le plus important dans le système suisse de prévoyance. En vertu du mandat constitutionnel, les rentes du 2<sup>e</sup> pilier doivent, conjuguées à celles du 1<sup>er</sup> pilier (AVS), atteindre 60% du dernier salaire touché avant la retraite. Cet objectif de prévoyance est couvert à hauteur de 60% par la LPP et de 40% par l'AVS. Or, compte tenu de l'évolution démographique et économique observée dans nos pays, le système de répartition atteint inexorablement ses limites. Il est donc d'autant plus urgent de consolider le 2<sup>e</sup> pilier, financé par capitalisation, au moyen de conditions cadres démographiquement et économiquement viables. En effet, l'application d'un taux de conversion LPP qui ne tient pas compte de l'espérance de vie actuelle ou future et d'un taux d'intérêt minimal LPP sans rapport avec les rendements réalisables par des placements peu risqués entraîne un financement croisé entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes ainsi qu'entre la jeune et la vieille génération. Tolérer des redistributions entre des groupes spécifiques conduit, de manière insidieuse, à un système de répartition qu'il faut à tout prix éviter dans un système de capitalisation où chaque personne assurée épargne pour son propre compte.

Il importe donc que les conditions cadres appliquées aux institutions de prévoyance soient réalistes et les valeurs de référence, traçables, transparentes et cohérentes aussi bien du point de vue actuariel que de celui des exigences financières.

#### Abaissement du taux de conversion LPP

Le taux de conversion est l'élément clé du 2<sup>e</sup> pilier. La législation adoptée par le Parlement et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005 dans le sillage de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP prévoit un abaissement du taux de conversion LPP à 6,8% d'ici à 2015. La poursuite de l'allongement de l'espérance de vie rend toutefois cet abaissement insuffisant, ce qui a pour conséquence un financement croisé toujours plus prononcé au détriment des actifs et en faveur des bénéficiaires de rentes. Un tel financement est en complète contradiction avec le principe de capitalisation qui veut que chaque assuré épargne pour son propre compte. C'est pourquoi le Conseil fédéral a élaboré un projet qui prévoit un abaisse-

ment plus rapide et plus sensible du taux de conversion, le ramenant à 6,4% d'ici au 1er janvier 2011. A l'avenir, le taux de conversion devrait en outre faire l'objet d'un réexamen tous les cinq ans, et non plus tous les dix ans comme c'est le cas aujourd'hui. Cette mesure va dans le bon sens et met un terme au glissement qui entraîne la répartition des rendements entre les jeunes et les seniors, au détriment des premiers.

#### **Le taux d'intérêt minimal LPP au cœur des débats**

Le taux d'intérêt minimal LPP joue un rôle prépondérant dans la détermination des prestations de la prévoyance professionnelle. Il sert d'étalon pour la rémunération des avoires de vieillesse LPP futurs des personnes actives affiliées à une caisse gérée selon le principe de la primauté des cotisations et appliquant des bonifications de vieillesse définies. La question du montant du taux d'intérêt minimal et de la façon dont il doit être défini est depuis quelque temps au cœur des débats au Parlement, dans des comités spécialisés et dans les médias. Cependant, les délibérations au sein de la Commission LPP et du Conseil national relatives à une formule qui permettrait de définir le taux minimal LPP n'ont pour l'instant donné aucun résultat.

Le secteur des assurances plaide en faveur d'une formule conforme aux conditions du marché, qui serait compréhensible et transparente pour tous, et qui permettrait de définir ce paramètre économique à l'abri de toute pression politique. Cette formule devrait se référer au rendement des obligations à dix ans de la Confédération et comprendre un abattement. Les obligations de la Confédération à long terme doivent servir de base au taux d'intérêt minimal car ce dernier constitue une garantie pour laquelle il n'est pas possible de prendre de grands risques. L'abattement est nécessaire pour maintenir le taux d'intérêt minimal à un bas niveau. Un taux d'intérêt minimal bas est – aussi étrange que cela puisse paraître – dans l'intérêt des personnes assurées. Car il permet de se ménager une marge de manœuvre pour les placements qui requièrent une prise de risque plus importante, mais dont les rendements dépassent la rémunération garantie et rehaussent le rendement global.

#### **Mise en œuvre du 3<sup>e</sup> paquet (1<sup>re</sup> révision de la LPP)**

Le troisième paquet de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP est entré en vigueur le 1er janvier 2006. Les nouvelles dispositions d'ordonnance définissent la notion de prévoyance professionnelle et réglementent le rachat d'années d'assurance. Etant donné que les nouvelles prescriptions ont pour but de vali-

der la pratique des autorités fiscales et la jurisprudence, il n'en découlera guère de conséquences palpables pour la plupart des personnes assurées. Jusqu'ici, les principes d'adéquation, de collectivité, d'égalité de traitement, de planification et d'assurance étaient en partie régis par le droit fiscal. Les adaptations apportées par voie d'ordonnance visent à distinguer la prévoyance professionnelle, assortie de privilèges fiscaux, de la prévoyance individuelle, afin de limiter les possibilités d'abus dictées uniquement par l'appât de gain fiscal. En outre, pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie, l'âge minimum pour le versement anticipé de la rente du 2<sup>e</sup> pilier a été fixé à 58 ans. Cet âge-limite devra être transcrit dans les règlements dans un délai de cinq ans. Les nouvelles dispositions prévoient également le plafonnement du revenu assurable dans la prévoyance professionnelle à dix fois le montant-limite maximal selon l'art. 8, al. 1 LPP (actuellement 77 400 francs).

Ces nouvelles prescriptions permettront, à l'avenir, à l'autorité de surveillance de décider de l'application des critères de droit fiscal à la prévoyance professionnelle. La question de l'exonération fiscale demeure du ressort des autorités fiscales.

Selon toute probabilité, les dispositions du 3<sup>e</sup> paquet de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP inciteront les autorités fiscales et les autorités de surveillance à collaborer plus étroitement et entraîneront une harmonisation de la pratique desdites instances et un renforcement de la sécurité juridique.

#### **Gestion paritaire du conseil de fondation**

La parité de l'organe suprême de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt, à savoir le conseil de fondation, a été réalisée au début de 2005 en application de l'art. 51, al. 1 LPP révisé.

La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a assuré la mise en place d'une représentation démocratique selon une procédure approuvée par l'OFAS et veille ainsi aux intérêts de ses 20 000 œuvres de prévoyance affiliées englobant quelque 200 000 assurés. Afin que le passage entre l'ancien conseil de fondation et le nouveau s'effectue sans heurts et que la clôture de l'exercice 2004 soit assurée par le conseil de fondation ayant été en exercice pendant la période correspondante, le mandat du conseil – d'une durée de 3 ans –, qui devait à l'origine s'achever à la fin de 2004, a été prolongé jusqu'à la fin du mois de juin 2005. Le nouveau conseil a ainsi eu suffisamment de temps pour se constituer en juin 2005.

Le conseil de fondation nouvellement élu se compose de quatre représentants des salariés, de quatre représentants des employeurs et de deux représentants désignés par la fondatrice. Pour les fondations collectives avec réassurance complète souscrite auprès de l'assureur, l'art. 51 LPP autorise en effet une représentation minoritaire de la fondatrice au sein du conseil de fondation.

18 représentants des salariés et 26 représentants des employeurs s'étaient présentés à l'élection. Ont été désignés les quatre candidats des représentants des salariés et les quatre candidats des représentants des employeurs éligibles et membres des commissions de gestion qui ont recueilli le plus grand nombre de suffrages. Les suppléants (neuf pour les salariés et neuf pour les employeurs) sont les candidats qui arrivaient ensuite en termes de nombre de voix. Le dépouillement a eu lieu sous contrôle notarial.

Le résultat de l'élection a été publié sur Internet le 27 mai 2005.

L'introduction de la parité et l'organisation des élections ont impliqué un investissement considérable en temps et en argent en raison du nombre d'œuvres de prévoyance affiliées. Le déroulement harmonieux de l'élection et la composition équilibrée de l'organe suprême de la fondation en termes de région, de sexe et de taille des entreprises affiliées sont autant d'éléments démontrant que le mode d'élection était approprié.

#### **Formation des membres du conseil de fondation et de leurs suppléants**

La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt est tenue d'assurer la formation et le perfectionnement des membres de son conseil afin que ceux-ci soient en mesure d'assumer les tâches de gestion et les responsabilités qui leur sont imparties.

C'est ainsi que, durant l'exercice de référence ainsi qu'au début de 2006, les membres du conseil de fondation et leurs suppléants ont bénéficié d'une formation portant spécifiquement sur les aspects de la prévoyance professionnelle afférents aux besoins de l'organe suprême d'une fondation collective.

Il incombe désormais au conseil de fondation de définir le cadre de la formation continue de ses membres.

#### **Transparence, pourcentage minimum et Swiss GAAP RPC 26**

Du point de vue de la transparence, la 1<sup>re</sup> révision de la LPP a apporté des améliorations tangibles qui permettent de renforcer la crédibilité de la prévoyance professionnelle. Les nouvelles dispositions facilitent en outre la compréhension de la systématique du 2<sup>e</sup> pilier. Appliquée pour la première fois pour l'exercice 2005, la norme Swiss GAAP RPC 26 régissant la présentation des comptes des institutions de prévoyance comporte encore des questions non résolues quant à la délimitation avec les autres prescriptions spécifiquement applicables aux assureurs. Ces questions naissent en particulier du fait que le compte d'exploitation, qui doit désormais être établi pour l'ensemble des affaires LPP, doit être conforme aux règles du Code suisse des obligations (CO), alors que les comptes annuels consolidés de l'assureur Swiss Life sont présentés selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards). Il est par conséquent impossible de réaliser une comparaison directe entre ces comptes.

Depuis l'année comptable 2005, les excédents sont déterminés sur la base du compte d'exploitation séparé établi pour les affaires d'assurance collective suisses (compte d'exploitation LPP), après clôture de l'exercice. Ils sont affectés au fonds d'excédents, dont le montant est attribué, à hauteur des deux tiers au maximum, aux preneurs d'assurance ayant droit à une part d'excédent (fondations collectives, fondations propres). Le tiers restant sert de stock de capital destiné à compenser les variations des excédents intervenant au fil des ans. Le rapport faisant état du revenu des placements, de l'évolution des risques, des frais de gestion, de l'évolution de la réserve mathématique et du degré de couverture de la fondation collective, qui paraîtra pour la première fois au printemps 2006, sera automatiquement envoyé aux clients.

Une quote-part minimale de 90% en faveur des preneurs d'assurance ayant droit à des excédents a également été introduite dans le sillage des prescriptions relatives à la transparence. Ce qu'il est convenu d'appeler le pourcentage minimum règle la répartition des excédents réalisés, entre la communauté des assurés, qui bénéficient d'une protection à 100% de leur capital grâce à l'assurance complète et les actionnaires, qui assument le risque de placement. Sans leur capital risque, il n'y aurait pas d'assurance complète.



## Bilan

8

### Bilan au 31 décembre

En CHF		31.12.2005	31.12.2004
	Annexe		
<b>ACTIF</b>			
<b>Capital de la fondation: avoirs à long terme de la fondation</b>			
		10 000	10 000
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance		898 316 804	943 530 090
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.7	153 452 928	136 052 308
Plus-values issues de la fortune séparée		–	3 234 768
<b>Total des créances sur Swiss Life</b>		<b>1 051 769 732</b>	<b>1 082 817 166</b>
Arriéré de cotisations		97 418 938	129 080 188
Moins-values issues de la fortune séparée	IX.3	–	12 993 517
Prêts		1 396 932	1 307 827
<b>Total des créances sur les œuvres de prévoyance</b>		<b>98 815 869</b>	<b>143 381 532</b>
<b>Total des créances</b>		<b>1 150 585 601</b>	<b>1 226 198 698</b>
<b>Avoirs en titres des œuvres de prévoyance</b>		<b>104 684 559</b>	<b>79 472 444</b>
<b>Total des placements</b>		<b>1 255 280 160</b>	<b>1 305 681 142</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>1 255 280 160</b>	<b>1 305 681 142</b>

**Bilan au 31 décembre**

En CHF		31.12.2005	31.12.2004
	Annexe		
<b>PASSIF</b>			
Cotisations payées d'avance		300 456 384	284 716 469
Autres dettes		731 237	3 553 122
Avoirs en titres		104 684 559	79 472 444
<b>Total des dettes envers des œuvres de prévoyance</b>		<b>405 872 179</b>	<b>367 742 035</b>
Créances sur des employeurs affiliés		98 815 869	143 381 532
<b>Total des dettes envers Swiss Life</b>		<b>98 815 869</b>	<b>143 381 532</b>
<b>Total des dettes</b>		<b>504 688 049</b>	<b>511 123 566</b>
Réserves de contributions de l'employeur	VII.7	153 452 928	136 052 308
<b>Total des réserves de contributions de l'employeur</b>		<b>153 452 928</b>	<b>136 052 308</b>
Fonds libres	VII.8	202 684 398	214 241 839
Mesures spéciales	VII.6	364 214 135	412 601 612
Réserves d'excédent	VII.5	30 230 650	31 651 816
<b>Total des fonds libres et des réserves des œuvres de prévoyance</b>		<b>597 129 184</b>	<b>658 495 267</b>
<b>Capital de la fondation</b>		<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
<b>Excédent des produits/charges</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total du passif</b>		<b>1 255 280 160</b>	<b>1 305 681 142</b>

## Compte d'exploitation

10

### Compte d'exploitation

En CHF		2005	2004
	Annexe		
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>			
Cotisations des salariés		670 245 183	-
Contributions des employeurs		886 189 615	-
<b>Total des cotisations</b>		<b>1 556 434 798</b>	1 554 295 047 <sup>1)</sup>
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		- 25 745 199	- 26 987 561
Utilisation mesures spéciales et autres fonds libres		- 25 878 209	- 29 532 420
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		55 636 218	51 761 940
Apports aux mesures spéciales et autres fonds libres		83 488 479	51 272 446
Subsides du fonds de garantie		7 448 649	7 722 992
Intérêts moratoires sur cotisations		15 803 052	17 200 582
<b>Total des cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>1 667 187 787</b>	1 625 733 025
<b>Prestations d'entrée (y compris versements uniques et sommes de rachat)</b>			
Prestations de libre passage, y compris versements uniques	VII.2	1 378 627 450	1 698 822 307
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		3 088 184	-
<b>Total des prestations d'entrée</b>		<b>1 381 715 634</b>	1 698 822 307
<b>Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>3 048 903 420</b>	3 324 555 332
<b>Prestations réglementaires</b>	VII.3		
Rentes de vieillesse		- 149 767 992	- 113 193 543
Rentes de survivants		- 31 054 175	- 28 232 682
Rentes d'invalidité		- 124 744 888	- 121 982 688
Autres prestations réglementaires		- 109 358 606	- 120 846 183
Prestations en capital à la retraite		- 265 276 508	- 345 434 099
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 64 693 110	- 60 089 131
<b>Total des prestations réglementaires</b>		<b>- 744 895 278</b>	- 789 778 326
<b>Prestations de sortie</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 1 029 991 186	- 1 095 478 054
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		- 651 395 357	- 884 607 505
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance		- 50 312 122	- 60 710 247
Prestations de libre passage en cas de transfert		- 44 956 959	- 17 980 210
Versements anticipés pour la propriété du logement		- 114 328 099	- 129 191 471
Versements anticipés pour cause de divorce		- 25 381 235	- 16 030 468
<b>Total des prestations de sortie</b>		<b>- 1 916 364 959</b>	- 2 203 997 955
<b>Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>- 2 661 260 236</b>	- 2 993 776 281

1) y compris différence de prime EASY en 2004

**Compte d'exploitation**

En CHF		2005	2004
	Annexe		
<b>Dissolution et constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions</b>			
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		190 303 324	169 840 913
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	VII.7	- 153 657 490	- 107 816 722
<b>Total de la dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions</b>		<b>36 645 834</b>	<b>62 024 191</b>
<b>Produits de prestations d'assurance</b>			
Prestations d'assurance		2 552 367 293	2 891 793 745
Parts aux bénéficiaires des assurances	VII.2	33 699 589	27 207 524
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		6 601 511	12 546 352
Plus-value sur la fortune séparée	VII.2, IX.3	14 532 793	1 191 622
<b>Total des produits de prestations d'assurance</b>		<b>2 607 201 186</b>	<b>2 932 739 243</b>
<b>Charges d'assurance</b>			
Primes d'épargne	VII.2	- 1 021 129 219	-
Primes de risque		- 397 974 265	-
Primes pour frais de gestion		- 117 632 788	-
<b>Prime versée à Swiss Life</b>		<b>- 1 536 736 272</b>	<b>- 1 534 098 693</b>
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		- 11 319 612	- 10 841 666
Versements uniques à l'assurance		- 1 391 343 473	- 1 700 453 803
Utilisation de la part aux bénéficiaires d'assurance		- 33 699 589	- 27 203 719
Cotisations au fonds de garantie		- 9 452 777	- 9 354 688
Réserves de contributions de l'employeur		- 19 998	- 1 040 681
Mesures spéciales et autres fonds libres		- 43 390 835	- 29 976 320
Charges d'intérêts pour intérêts moratoires		- 6 601 511	- 12 546 352
Moins-values sur actifs séparés		-	- 26 564
<b>Total des charges d'assurance</b>		<b>- 3 032 564 066</b>	<b>- 3 325 542 486</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	VII.2	<b>- 1 073 863</b>	<b>0</b>
(Total des apports, des dépenses, des produits et charges d'assurance)			
<b>Résultat net des placements</b>			
Produit des intérêts sur créances		3 642 080	3 627 580
Charges d'intérêts sur les créances		- 3 642 080	- 3 627 580
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance		907 054	6 281 592
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance		- 15 061	- 1 506 238
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance		31 757 964	5 133 848
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance		-	- 29 542 386
Constitution de réserves due aux résultats des titres pour les œuvres de prévoyance		- 32 649 957	19 633 184
<b>Total du résultat net des placements</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres produits</b>	VII.2	<b>3 848 451</b>	<b>3 211 245</b>
<b>Autres charges</b>	VII.2	<b>- 2 774 589</b>	<b>- 3 211 245</b>
<b>Excédent des produits/charges</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexe aux comptes annuels 2005

12

### I Bases et organisation

#### I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a été instaurée sous la forme d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour les autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

#### I.2 Inscription au registre de la prévoyance professionnelle et fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt est enregistrée conformément aux prescriptions de la LPP (n° d'enregistrement C1. 0020) et affiliée au fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de la Confédération.

#### I.3 Indication de l'acte

La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 novembre 1983.

#### I.4 Organe de gestion, droit de signature

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles correspondant à l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life, société à l'origine de la fondation.

**Conseil de fondation****Représentants des salariés**

**Anton Laube**, Hermetschwil-Staffeln AG, président

Groupe Suhner, Brugg,

**Urs Beyeler**, Thoune BE

AGRAPI, Berne

**Eva Santoro**, Therwil BL

EGK-Caisse de santé, Laufen

**Drölgä Dotschung**, Egg SG

Hänseler AG, Herisau

**Représentants des employeurs**

**Corinne Antonica (jusqu'au 30.09.2005)**, Stäfa ZH

USTAVAG Treuhand AG, Zurich

**Henri Olivier Badoux**, Aigle VD, vice-président

Henri Badoux SA, Aigle

**Thomas Jost**, Muhen AG

Schenker Stores SA, Schönenwerd

**Lukas Briner**, Wermatswil ZH

Zürcher Handelskammer, Zurich

**Giorgio Pellanda (à partir du 01.10.2005)**, Locarno TI

Ars Medica Clinic SA, Gravesano

**Représentants de la fondatrice**

**Antimo Perretta**, La Neuveville BE

Swiss Life, Zurich

**Andreas Zingg**, Bergdietikon AG

Swiss Life, Zurich

**Durée du mandat**

Du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2009

**Droit de signature**

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux.

La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

**Gérante**

Swiss Life, Zurich

représentée par Claude Maillard

**Siège de la fondation**

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

**I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance****Expert en prévoyance professionnelle**

Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

**Organe de révision**

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

**Autorité de surveillance**

Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

**I.6 Employeurs affiliés**

Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, la majeure partie des assurances collectives de Swiss Life est traitée par la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt.

Au 31 décembre 2005, 19 851 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 20 370 l'année précédente), 1 193 contrats ayant été dissolus au cours de l'exercice de référence et 674 conclus.

## II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2005	2004
Nombre de membres actifs et membres invalides	180 714	178 789
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	15 532	14 743
<b>Nombre total de membres</b>	<b>196 246</b>	<b>193 532</b>
<i>Nombre de membres actifs par œuvre de prévoyance</i>	<i>9,1</i>	<i>8,8</i>

## III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation.

Ce dernier stipule également les obligations découlant des prescriptions de la LPP qui lient les parties.

La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans la grande majorité des cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. Parallèlement, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

## IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

La présentation des comptes de la fondation a été largement remaniée pour tenir compte des dispositions en matière de transparence prescrites par la 1<sup>re</sup> révision de la LPP. Les comptes annuels donnent une «image fidèle de la situation financière» dans le sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26. Ils sont présentés pour la première fois conformément à ladite norme, dont l'application n'a pas nécessité la modification des principes d'évaluation.

Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, aux valeurs actuelles concernées à la date du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeurs actuelles», on entend pour l'ensemble des actifs les valeurs de marché à la date du bilan. La valeur du cours des actions de Swiss Life Holding est évaluée à 237,70 francs au 31 décembre 2005 (contre 165,50 francs au 31 décembre 2004). Les autres actifs indiqués, en particulier l'avoir sur le compte courant de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale.

Le degré de détail du compte d'exploitation a été adapté aux exigences de la norme Swiss GAAP RPC 26 pour l'exercice de référence. Afin de permettre des comparaisons plus aisées, les chiffres de l'année précédente ont eux aussi été retraités dans la mesure où les informations correspondantes étaient disponibles.

## V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

### V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques – sous réserve du portefeuille arrivant à expiration des œuvres de prévoyance qui participent à la politique de placement (cf. partie IX de la présente annexe) – sont entièrement couverts par Swiss Life.

### V.2 Explications des actifs provenant de contrats d'assurance et des passifs résultant de contrats d'assurance

Les actifs provenant de contrats d'assurance sont composés en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédent, mesures spéciales, fonds libres, autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale. Les soldes des comptes de chaque œuvre de prévoyance dont l'intitulé est identique sont additionnés.

Le poste **Avoirs en titres des œuvres de prévoyance** englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentananstalt en Swiss Life et l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de la présente annexe).

### V.3 Evolution et rémunération de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base de contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation. Les avoirs de vieillesse du régime obligatoire de la LPP sont rémunérés à 2,5%, ceux du régime surobligatoire à 2,25%.

### (V.3) Réserve mathématique / Réserve technique

en millions de CHF	2005	2004
Membres actifs	13 757,3	13 343,6
Bénéficiaires de rentes	2 290,1	2 111,4
Membres invalides	1 649,5	1 588,9
<b>Capital de couverture au 31.12.</b>	<b>17 696,9</b>	<b>17 043,9</b>

#### V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

en millions de CHF	2005	2004
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	8 032,7	7 794,7

#### V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque ce sont les tarifs d'assurance vie collective de Swiss Life tels qu'ils ont été approuvés par l'autorité de surveillance des assurances qui sont appliqués pour chaque contrat conclu.

L'expertise (datée du 30 juillet 2004) réalisée au 31 décembre 2003 par le cabinet Wagner & Kunz, Aktuare AG, Bâle, concerne exclusivement les 28 œuvres de prévoyance qui, fin 2004, avaient opté pour le produit comprenant un droit de codécision en matière de placement de la fortune et qui supportaient elles-mêmes une partie du risque de placement. L'ensemble des produits donnant un droit de codécision en matière de placement de la fortune ont été supprimés au 31 décembre 2005 et transformés en affiliations conventionnelles avec couverture intégrale assurée par Swiss Life.

#### V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt technique allant de 2,5% à 3,5% sont en vigueur en fonction des différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoire ont été rémunérés, en 2005, au taux d'intérêt minimal LPP de 2,5% (contre 2,25% l'année précédente). Les avoirs de vieillesse surobligatoires ont été rémunérés en 2004 et 2005 au taux de 2,25%. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2005.

#### V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. L'ensemble des risques d'assurance et de placement est couvert à 100% par Swiss Life et ce, à tout moment.

#### V.8 Résultat 2005, excédent

Selon le compte d'exploitation 2005 pour les assurances de prévoyance professionnelle de Swiss Life (disponible sur Internet à l'adresse [www.swisslife.ch/entreprises](http://www.swisslife.ch/entreprises)), les produits réalisés pour les contrats soumis au pourcentage minimum se chiffrent à 2,2 milliards de francs suisses. Le taux de rétrocession s'élève à 93,7%. Ainsi, la part attribuée aux contrats est largement supérieure au pourcentage minimum légal, fixé à 90%. La réserve des excédents a enregistré une augmentation de 217 millions de francs, ce qui porte son solde à la fin 2005 à 247 millions de francs, dont 62 millions sont alloués aux contrats sous la forme de parts d'excédent et portés au crédit de chacune des œuvres de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2006. La répartition détaillée de l'excédent sera indiquée dans le rapport de gestion 2006.

5 205 clients représentant 17 537 personnes assurées actives ont choisi le produit Swiss Life Easy qui permet d'établir très facilement le décompte des cotisations en pourcentage du salaire assuré. La différence entre la cotisation à payer et la prime nécessaire d'un point de vue actuariel est immédiatement distribuée sous forme d'excédent, ce qui explique que ces contrats n'incluent pas de décompte des excédents.

Le produit Swiss Life Easy a été en grande partie transformé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 en produits standard de Swiss Life. Au 31 mars 2006, le portefeuille de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt ne comptait plus que 1 129 contrats Swiss Life Easy pour un total de 2 898 assurés.

## VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

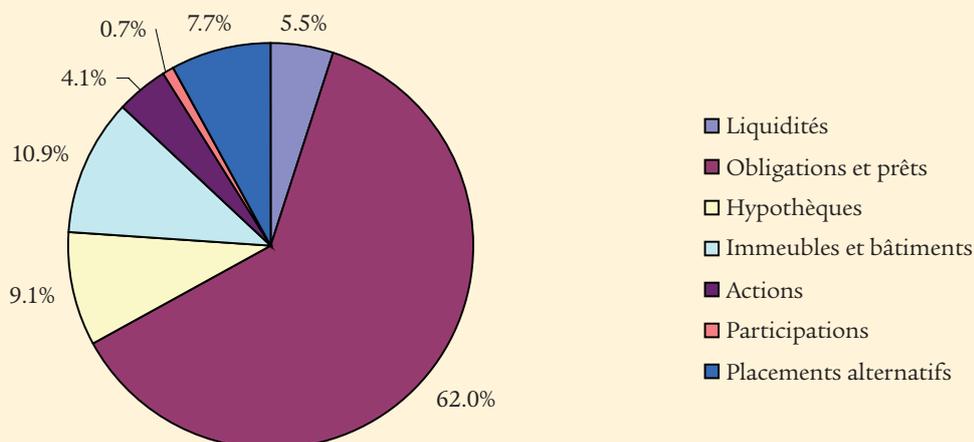
### VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» auprès de Swiss Life», la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ancienne Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1<sup>er</sup> juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt est propriétaire de ces actions qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance et constituent par conséquent la fortune libre de la fondation à l'échelle de l'œuvre de prévoyance. C'est pourquoi le produit du remboursement de la valeur nominale de 4 francs par action a été directement porté au crédit du compte «fortune libre de la fondation» en août 2005.

Seul l'organe de gestion paritaire de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2005, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 237,70 francs (contre 165,50 francs au 31 décembre 2004).

### VI.2 Informations relatives aux placements de Swiss Life pour la réserve mathématique

La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales. Le graphique suivant montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.



Source: compte d'exploitation de l'assurance collective Swiss Life

## VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### VII.1 Explications relatives au bilan

Les postes **Compte de régularisation actif/passif** ne figurent pas dans le bilan, la fondation n'ayant pas d'avoirs/d'obligations envers Swiss Life, qui n'aient pas encore été décomptés avec les destinataires.

### VII.2 Explications relatives au compte d'exploitation

Le **Résultat net de l'activité d'assurance** est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Produits de prestations d'assurance et Charges d'assurance. L'**excédent des charges** de 1 074 millions de francs présenté correspond à la partie de la contribution au fonds de garantie LPP non couverte par les primes. Ce découvert est pris en charge par Swiss Life et figure dans **Autres produits**.

Les postes **Plus-value sur la fortune séparée ainsi qu'amortissement des moins-values sur actifs séparés** sont décrits dans la partie IX de l'annexe.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding, les postes **Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres** sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividendes au cours de l'exercice de référence. La différence des trois postes constitue le **Crédit du résultat en titres de Swiss Life** pour les œuvres de prévoyance affiliées (résultat en titres crédité). Cet accroissement résulte en grande partie de la réévaluation, à leur valeur boursière au 31 décembre 2005 (237,70 francs), des actions de Swiss Life Holding encore détenues. Les ventes d'actions n'ont pas engendré de frais d'administration des titres pour la fondation.

Le poste **Parts aux bénéficiaires des assurances** comprend les bénéficiaires des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires.

Les **charges d'assurance** comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le poste **Autres charges** comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de taxes EPL ou de réserves pour l'impôt à la source. Les mêmes montants apparaissent au poste **Autres produits**.

Les prestations de libre passage en cas d'entrée des différents destinataires dans une œuvre de prévoyance ou d'admission d'œuvres de prévoyance complètes dans la fondation collective ainsi que les versements uniques effectués pour financer, par exemple, les rachats d'années de cotisations sont rassemblés sous le poste **Prestations de libre passage, y compris versements uniques**.

### VII.3 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

en CHF	2005	2004
<b>Rentes de vieillesse</b>		
Rentes de vieillesse	122 584 599	110 271 887
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	24 301 758	-
Rentes certaines	2 126 113	2 496 812
Rentes pour enfants de personne retraitée	755 522	424 844
<b>Total des rentes de vieillesse.</b>	<b>149 767 992</b>	<b>113 193 543</b>
<b>Rentes de survivants</b>		
Veuves et veufs	25 578 797	23 765 708
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	692 986	-
Rentes d'orphelin	4 782 392	4 466 974
<b>Total des rentes de survivants</b>	<b>31 054 175</b>	<b>28 232 682</b>
<b>Rentes d'invalidité</b>		
Rentes d'invalidité	115 419 457	112 375 840
Rentes pour enfants d'invalidité	9 325 431	9 606 848
<b>Total des rentes d'invalidité.</b>	<b>124 744 888</b>	<b>121 982 688</b>
<b>Autres prestations réglementaires</b>		
Exonérations de cotisation en cours	95 725 872	97 554 105
Prestations d'invalidité - cotisation d'épargne	8 872	-
Réduction des cotisations du fait des subsides versés par le fonds de rantie	7 448 649	7 722 992
Financement des augmentations de rentes en raison du renchérissement	-9 627 839	-1 631 496
Intérêts moratoires sur les prestations	15 803 052	17 200 582
<b>Total des autres prestations réglementaires.</b>	<b>109 358 606</b>	<b>120 846 183</b>
<b>Prestations en capital à la retraite</b>		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	146 518 893	226 311 231
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	118 757 614	119 122 868
<b>Total des prestations en capital à la retraite.</b>	<b>265 276 508</b>	<b>345 434 099</b>
<b>Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité</b>		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	28 435 408	28 934 334
Valeurs de restitution	352 547	376 248
Indemnités en capital pour veuves	34 617 623	30 778 549
Indemnités en capital pour veufs	1 132 382	-
Indemnités en capital pour rentes de partenaire	155 150	-
<b>Total des prestations sous forme de capital en cas de décès et d'invalidité</b>	<b>64 693 110</b>	<b>60 089 131</b>
<b>Total des prestations réglementaires</b>	<b>744 895 278</b>	<b>789 778 326</b>

#### VII.4 Frais

La couverture de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt est assurée intégralement par Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais recouvre également la gestion. Les cotisations de frais

des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Swiss Life assume les éventuelles pertes sur frais et les indique dans le décompte des excédents comme excédents négatifs liés aux frais.

#### VII.5 Evolution des réserves d'excédents

En CHF	2005	2004 <sup>1)</sup>
<b>Etat des réserves d'excédent au 1.1.</b>	<b>31 651 816</b>	<b>35 889 702</b>
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	1 515 291	-
Augmentation par transfert	1 507 308	-
Augmentation par versement	87 256	-
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	16 935 240	-
Intérêts crédités	76 001	-
<b>Total des augmentations</b>	<b>20 121 095</b>	<b>6 198 723</b>
Diminution pour le paiement de cotisations	-2 039 210	-
Diminution due à dissolution de contrat	- 958 321	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	-15 611 118	-
Diminution due à un transfert	-2 933 612	-
<b>Total des diminutions</b>	<b>-21 542 261</b>	<b>-10 436 609</b>
<b>Etat des réserves d'excédent au 31.12.</b>	<b>30 230 650</b>	<b>31 651 816</b>

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2004.

En 2005, les attributions de parts d'excédent aux diverses œuvres de prévoyance ont été sensiblement plus importantes que l'année précédente.

#### VII.6 Evolution des mesures spéciales

En CHF	2005	2004 <sup>1)</sup>
<b>Etat des mesures spéciales au 1.1.</b>	<b>412 601 612</b>	<b>442 277 023</b>
Augmentation par transfert	9 895 333	-
Augmentation par versement	21 543	-
Accroissement dû à attribution mesures spéciales	2 095 752	-
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	26 188	-
Intérêts crédités	1 869 221	-
<b>Total des augmentations</b>	<b>13 908 036</b>	<b>37 557 131</b>
Diminution pour le paiement de cotisations	-12 117 156	-
Diminution due à dissolution de contrat	-26 613 184	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	-11 541 302	-
Diminution due à un transfert	-12 023 872	-
<b>Total des diminutions</b>	<b>-62 295 513</b>	<b>-67 232 542</b>
<b>Etat des mesures spéciales au 31.12.</b>	<b>364 214 135</b>	<b>412 601 612</b>

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2004.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, plus aucune cotisation n'est prélevée pour financer les mesures spéciales.

### VII.7 Evolution des réserves de contribution de l'employeur

En CHF	2005	2004 <sup>1)</sup>
<b>Etat des réserves de contributions de l'employeur au 1.1.</b>	<b>136 052 308</b>	118 537 394
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	3 166 793	-
Augmentation par transfert	3 136 488	-
Augmentation par versement	49 332 937	-
Intérêts crédités	628 657	-
<b>Total des augmentations</b>	<b>56 264 875</b>	52 101 950
Diminution pour le paiement de cotisations	-25 745 199	-
Diminution due à dissolution de contrat	-6 063 866	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	- 19 998	-
Diminution due à un transfert	-7 035 192	-
<b>Total des diminutions</b>	<b>-38 864 255</b>	-34 587 037
<b>Etat des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.</b>	<b>153 452 928</b>	136 052 308

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2004.

### VII.8 Evolution des fonds libres

En CHF	2005	2004 <sup>1)</sup>
<b>Etat des fonds libres au 1.1.</b>	<b>214 224 454</b>	234 714 783
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	2 690 688	-
Augmentation par transfert	17 861 584	-
Augmentation par versement	26 729 408	-
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	137 774	-
Intérêts crédités	1 067 020	-
<b>Total des augmentations</b>	<b>48 486 473</b>	35 790 893
Diminution pour le paiement de cotisations	-11 721 843	-
Diminution due à dissolution de contrat	-16 673 985	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	-16 238 719	-
Diminution due à un transfert	-15 391 982	-
<b>Total des diminutions</b>	<b>-60 026 530</b>	-56 281 222
<b>Etat des fonds libres au 31.12.</b>	<b>202 684 398</b>	214 224 454

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2004.

## VIII. Prescriptions de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de prescriptions de l'autorité de surveillance.

## IX. Autres informations relatives à la situation financière

### IX.1 Produits avec droit de codécision concernant le placement

De 1996 à 2001, les œuvres de prévoyance de la fondation pouvaient participer aux décisions concernant le placement d'une partie de leur réserve mathématique dans le cadre de leur contrat d'assurance vie collective et dans le respect de certaines conditions applicables aux produits de placement «Swiss Life Pension Invest» et «Swiss Life Integral». L'œuvre de prévoyance pouvait choisir entre différentes structures de portefeuille, voire entre différents portefeuilles. Dans le cadre du portefeuille séparé, le risque de placement est supporté par l'œuvre de prévoyance ou l'employeur affilié. La fondation a conclu les conventions correspondantes avec les œuvres de prévoyance concernées ou les employeurs affiliés. Dans ces conventions sont en outre précisés le montant du portefeuille séparé, les possibilités de placement, l'utilisation des plus-values ainsi que la procédure à suivre en cas de moins-values.

La fortune globale de l'œuvre de prévoyance (portefeuille séparé et portefeuille non séparé) est en tout cas placée dans le respect des directives de placement (limites par catégories selon l'article 54 OPP 2 et limites globales prévues par l'article 55 OPP 2).

Les conventions relatives à ces deux produits de placement ont été conclues pour la dernière fois au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et, depuis, la fondation ne propose plus ces produits. Il s'agit par conséquent de produits qui arrivent à leur terme.

### IX.2 Description des deux produits de placement

«Swiss Life Pension Invest»: l'œuvre de prévoyance compte au moins 10 personnes assurées et la réserve mathématique des assurés actifs s'élève au minimum à 2 000 000 de francs. La réserve mathématique séparée correspond au plus à 80% de la réserve mathématique des assurés actifs, mais au moins à 500 000 francs. Quatre structures de portefeuille sont proposées en fonction de la capacité de l'œuvre de prévoyance d'assumer le risque. Elles comprennent des obligations en francs suisses, des obligations en monnaies étrangères, des actions suisses et des actions étrangères, et se différencient par la manière dont les différentes catégories de placement sont pondérées.

«Swiss Life Integral»: l'œuvre de prévoyance compte au moins 35 personnes assurées et la réserve mathématique des assurés actifs s'élève au minimum à 5 000 000 de francs. La réserve mathématique séparée correspond au plus à 80% de la réserve mathématique des assurés actifs, mais au moins à 4 000 000 de francs. Quatre portefeuilles collectifs et un compte de liquidité sont proposés en fonction de la capacité de l'œuvre de prévoyance d'assumer le risque. Ces quatre portefeuilles collectifs comprennent des obligations en francs suisses, des obligations en monnaies étrangères, des actions suisses et des actions étrangères.

### IX.3 Evolution des placements

	2005	2004
Nombre des œuvres de prévoyance ayant conclu une convention de participation pour le placement de la fortune	–	28
En CHF	2005	2004
Moins-values sur actifs séparés des œuvres de prévoyance au 1.1.	12 993 517	15 301 980
Amortissements	1 539 276	–1 143 405
Plus-value sur la fortune séparée	–14 532 793	–1 165 058
Moins-values sur actifs séparés des œuvres de prévoyance au 31.12.	–	12 993 517

### IX.4 Résiliation des contrats

La fondation a mis un terme le 31 décembre 2005 aux accords de participation pour le placement de la fortune existant encore avec les œuvres de prévoyance.

Zurich, le 1<sup>er</sup> juin 2006

Fondation collective LPP de la Rentenanstalt

Anton Laube

Claude Maillard

## Rapport de l'organe de contrôle



PricewaterhouseCoopers SA  
Birchstrasse 160  
8050 Zurich  
Téléphone +41 58 792 44 00  
Fax +41 58 792 44 10

Rapport de l'organe de contrôle  
au Conseil de fondation de la  
Fondation collective LPP de la Rentenanstalt  
Zurich

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2005.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Roland Sauter

Michael Bührlé

Zurich, le 1 juin 2006

Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Photos: Swiss Life  
Photografie: Anita Affentranger, Zurich  
Design: MetaDesign, Zurich  
Production: Management Digital Data AG, Schlieren ZH  
Impression: NZZ Fretz AG, Schlieren  
Copyright: Reproduction, même partielle, avec l'indication des sources  
seulement. Justificatif souhaité.

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP de la  
Rentenanstalt est publié en allemand, en français et en italien. C'est le  
texte original en allemand qui fait foi en cas de divergences avec la  
version française ou italienne.

Swiss Life  
General-Guisan-Quai 40  
Case postale 2831  
CH-8022 Zurich

T +41 43 284 33 11  
F +41 43 284 63 11

[www.swisslife.ch](http://www.swisslife.ch)